

CENTRES D'ACCUEILS DE LOISIRS ET DE VACANCES RECOMMANDATIONS SANITAIRES - PREVENTION ET PROMOTION SANTE-ENVIRONNEMENTALE

LA PREVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTE-ENVIRONNEMENTALE EN ARS

La santé-environnementale est l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus à ses conditions de vie, à la contamination des milieux et aux changements environnementaux. Dans ce champ, l'ARS intervient principalement sur 3 domaines : l'eau (de consommation, de loisirs), l'environnement intérieur (habitat indigne, monoxyde de carbone, air intérieur, amiante, radon), l'environnement extérieur (air extérieur, bruit, pollens et ambroisie, lutte antivectorielle/moustique tigre, espèces nuisibles pour la santé, avis sanitaires sur divers projets, sites et sols pollués, plans, programmes et documents d'urbanisme). Ses activités se déclinent ainsi autour des grandes missions suivantes :

- surveiller la qualité des milieux de vie et évaluer les risques sanitaires (contrôle sanitaire des eaux, de l'habitat, de l'air...);
- contrôler l'application de la réglementation sanitaire, instruire des procédures administratives, délivrer des avis sanitaires;
- gérer les alertes sanitaires, contribuer à l'élaboration des plans de réponse aux urgences et risques exceptionnels;
- développer des actions de promotion et d'éducation autour de la santé-environnementale.

LUTTER CONTRE L'AMBROISIE (JUIN À SEPTEMBRE)



L'ambroisie est une plante envahissante et son pollen est un des allergènes les plus puissants connus. En Rhône-Alpes, région la plus impactée en France, le nombre de personnes allergiques à l'ambroisie a doublé en seulement 10 ans dans les zones les plus exposées (en 2014, plus d'une personne sur 5 y est allergique !). Tout doit être mis en œuvre pour qu'on n'atteigne pas les niveaux record de la Hongrie, entièrement infestée, où un hongrois sur deux développe de graves allergies à l'ambroisie... Réduire la présence de l'ambroisie et donc le taux de pollen dans l'air, c'est réduire fortement la gêne ressentie et éviter des hospitalisations, des arrêts maladies, des crises d'asthme, de fortes fatigues, etc.

Texte de référence : arrêté préfectoral n°2014-106-0003 du 16 avril 2014 relatif à la lutte contre l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département de l'Ardèche [obligation d'élimination de l'ambroisie avant sa floraison pour tous propriétaires et occupants de terrains infestés].

Recommandations :

☛ Si de l'ambroisie est présente en petite quantité sur les terrains fréquentés lors des loisirs ou des séjours de vacances, demander au propriétaire d'arracher les plants -ou le faire soi-même- jusqu'en fin juillet, avant floraison, avec des gants ; à partir d'août, pour éviter de respirer des nuages de pollen, l'arracher dans un sac ou la faucher à une hauteur de 10 cm en début de matinée après une pluie ou la rosée ou en fin de soirée. Si elle est présente en grande quantité, la faucher une fois en juillet, une fois en août, dans les mêmes conditions de précaution. A partir de début août voire mi-juillet si la floraison est précoce, éviter que les enfants arrachent l'ambroisie à mains nues ni jouent dans un lieu fortement infesté quand l'ambroisie est en fleur.

☛ Si l'ambroisie est aperçue à proximité sur d'autres terrains, bords de route ou de rivière, en faire le signalement via le n° 0.972.376.888, l'application Smartphone "signalement ambroisie" (disponible sur Google Play et Apple Store), le site www.signalement-ambroisie.fr, un mail à contact@signalement-ambroisie.fr. Un référent communal ambroisie se chargera alors de demander aux propriétaires ou occupants des terrains d'éliminer l'ambroisie.

☛ Les symptômes allergiques durant le mois d'août, hormis une origine alimentaire par exemple, proviennent généralement du pollen d'ambroisie, seule plante fortement allergène et en fleur à cette période. Ils se repèrent chez les enfants quand leurs yeux, nez ou gorges grattent, quand apparaissent des conjonctivites, des éternuements répétés, de l'essoufflement, de l'asthme, de fortes fatigues, voire de l'urticaire. Des allergies peuvent survenir même chez des enfants qui n'avaient jamais déclaré de tels symptômes ou qui n'ont pas d'antécédents familiaux. Il convient de se rapprocher de leur famille et d'une pharmacie pour obtenir les conseils et moyens d'atténuation des crises allergiques adaptés aux enfants atteints, et de surveiller les pics polliniques (pollens.fr, air-rhonealpes.fr). En cas de crises graves, notamment d'asthme pouvant nécessiter une hospitalisation d'urgence, appeler le SAMU en composant le 15.

L'AMBROISIE à feuilles d'armoise

Une plante allergisante **DANGEREUSE** pour votre santé et celle de votre entourage.

Contrôler l'AMBROISIE, c'est AGIR POUR LA SANTÉ DE TOUS



<p>La reconnaître</p>  <p>Ambrosie - signes particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> • feuilles du même vert sur les deux faces • pas d'odeur quand on la froisse 	<p style="text-align: center; background-color: #ff0000; color: white; font-weight: bold;">Risque de confusion</p>  <p>Armoise commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • face inférieure gris argenté <p>Armoise annuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • odeur forte quand on la froisse
---	--

Ne la laissez pas nous envahir

Comment et quand agir ?

- **Avant le 15 juillet :** arrachez ou fauchez la plante sur place.
- **Après le 15 juillet :** arrachez ou fauchez la plante dans un contenant étanche (sac...) pour vous protéger des pollens et éviter la dispersion des graines.

Sur les remblais

Laissez le moins possible de terre à nu, végétalisez dès que possible les remblais terminés.

Avant d'agir contre l'ambroisie, pensez EPI

(gants, masque, lunettes, manches longues, etc.)

➔ Plus d'infos : www.ambroisie.info

☛ **Personnes allergiques aux pollens** : le soir, se rincer les cheveux, aérer les pièces de nuit (pollen émis dès le lever du soleil jusqu'au soir), éviter l'exposition à d'autres substances irritantes (tabac, produits d'entretien, parfums d'intérieur, encens...) ; à l'extérieur, ne pas faire sécher le linge, éviter toute activité surexposant au pollen (sport...) sinon préférer la fin de journée ; en voiture, garder les fenêtres fermées ; être encore plus attentif à ces recommandations lors des pics d'émission de pollen et de pollution (pour l'ambroisie : entre le 20 août et le 10 septembre).

☛ Outre des plaquettes et des affiches, un kit pédagogique sur l'ambroisie pour les 8-14 ans ("Capt'ain Allergo") est disponible auprès de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale de l'Ardèche à PRIVAS (04.26.20.92.11). Composée de 4 panneaux autoportés (roll-up), 3 tapis de sol, un manuel pour les animateurs et un manuel de jeu fourni à chaque enfant, ce kit d'éducation à l'environnement permet de présenter de manière ludique en une animation d'1h30 environ, l'ambroisie, les risques sanitaires, les lieux où elle est présente, une carte mondiale de son expansion, son nom dans plusieurs pays, etc.

LUTTER CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE (MAI À NOVEMBRE)



Les virus du Chikungunya, de la Dengue et du Zika se transmettent via une piqûre du moustique *Aedes albopictus*, dit moustique-tigre (seulement quand celui-ci a piqué auparavant une personne malade !). Lorsque des personnes sont contaminées par ces virus dans des zones intertropicales où sont présentes de telles épidémies, ils peuvent les transmettre à leur retour sur le territoire métropolitain français, dans les zones où vit désormais ce moustique. En Ardèche, il est présent sur le sud et l'est du département et continue sa progression d'année en année. Les organismes gérant la lutte contre ce moustique sont l'ARS (Agence Régionale de Santé, organisant le suivi sanitaire) et le Conseil Départemental de l'Ardèche avec son opérateur l'EIRAD (surveillance du moustique et démoustication).

Le plan de Lutte Anti-Vectorielle (L.A.V.) de l'Ardèche vise plusieurs objectifs liés entre eux :

- repérer la présence du moustique et sa progression sur le département (signalements, pièges pondoirs),
- limiter sa présence sur les communes infestées et ralentir sa progression sur le département (lutte préventive),
- repérer les personnes malades ("cas importés") revenant de zones d'épidémies et éviter qu'elles ne se déplacent durant leur période d'infection (déclarations obligatoires aux autorités sanitaires par les médecins, enquêtes de l'ARS),
- vérifier l'absence de moustiques tigre sur les zones fréquentées par ces personnes malades (enquêtes EIRAD),
- en cas de présence du moustique tigre dans ces zones, supprimer les moustiques adultes (lutte curative par l'EIRAD) et surveiller de près l'éventuelle apparition de nouvelles personnes malades, "cas autochtones" (suivi par l'ARS).

Texte de référence : arrêté préfectoral annuel (2016 : signé le 21 avril) relatif aux modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue complété du virus zika dans le département de l'ARDECHE [mesures de suivi épidémiologique et entomologique, obligations de lutte imposées aux propriétaires et occupants de lieux infestés]

Recommandations :

☛ Vérifier sur les terrains fréquentés lors des loisirs ou des séjours de vacances qu'aucun objet ou lieu ne permet la stagnation d'eau ou leur accès par les moustiques tigre (sceau, objet creux, bassin et réserve d'eau, gouttière, toiture terrasse... ; les plans et cours d'eau ne sont pas concernés). Sur les fûts et réservoir, installer des moustiquaires en tissu ; sur les petits contenants, mettre du sable pour éviter les stagnations à long terme ou vider l'eau au plus tard 5 jours après une pluie ; enlever tous les objets abandonnés ou inutiles ayant des parties creuses, trainant sur les terrains.



☛ En cas de présence suspectée du moustique tigre (très agressif en journée, notamment en matinée et soirée), porter et faire porter aux enfants, si possible, des habits longs et amples protégeant les chevilles et les pieds, imprégner les habits d'un insecticide répulsif, utiliser des répulsifs cutanés préconisés par l'OMS (voir précautions d'emploi en pharmacie). Envoyer pour vérification des moustiques morts et ensachés à l'EIRAD (31 Ch. Prés de la Tour – 73310 CHINDRIEUX) ou leur photo sur le site www.eid-rhonealpes.fr. Un signalement global de présence suspectée sur une commune peut se faire en utilisant le site www.signalement-moustique.fr. Les référents communaux LAV voire l'EIRAD agiront en conséquence (enquête, lutte...).

☛ En cas d'apparition des symptômes suivants chez un enfant laissant suspecter une des maladies, et après confirmation auprès de l'ARS de la présence de "cas importés" sur la zone, consulter un médecin ou appeler le SAMU en composant le 15 :

- Dengue ou Chikungunya : fièvre > à 38,5°C d'apparition brutale et au moins un signe de douleur (tête, articulations, muscles, bas du dos, intérieur des yeux) en l'absence d'autres signes infectieux.
- Zika : depuis moins de 7 jours, éruption/lésion cutanée (plaques rouges sur le corps) avec ou sans fièvre, et au moins deux signes parmi ceux-ci (en l'absence d'autres signes) : rougissement des yeux (comme une conjonctivite allergique), douleurs aux articulations ou dans les muscles.

SE PROTEGER DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU PIN (FÉVRIER À AVRIL)

Les poils des chenilles processionnaires contiennent une toxine urticante et allergisante pouvant provoquer des irritations cutanées et oculaires chez les personnes séjournant dans les lieux infestés. Ces chenilles, lorsqu'elles sont agressées, dispersent au gré du vent leurs poils qui peuvent s'accrocher aux habits, aux cheveux ou à la peau. La démangeaison provoquée par les crochets des poils incite à se gratter ce qui les fait éclater et libère leur toxine. Les chenilles processionnaires sont reconnaissables à leurs nids de soie blanche bien visibles sur les pins où elles passent l'hiver, à l'issue duquel elles forment des processions (entre février et avril), avant de s'enterrer pour effectuer leur métamorphose.



Texte de référence : arrêté préfectoral portant Règlement Sanitaire Départemental de l'Ardèche, daté du 31 décembre 1979 [obligation de désinsectisation en cas de présence d'insectes nuisibles sur des plantations]



Recommandations :

- Eviter la fréquentation des zones près des pins infestés. Si l'on doit malgré tout se rendre dans ces zones :
- Ne pas manipuler les chenilles ni leur nid (leur élimination doit se faire par des professionnels), ne jamais balayer une procession de chenilles afin d'éviter de créer un nuage de poils urticants.
- Eviter de tondre les pelouses près des arbres infestés.
- Porter des vêtements couvrants et ne pas faire sécher le linge à l'extérieur près des pins par grand vent.
- En cas de contact avéré ou en cas de doute, il est recommandé d'éviter le frottement des yeux, de prendre une douche tiède avec lavage soigneux des cheveux au shampoing, de changer de vêtements et les laver au dessus de 60°C.
- En cas d'irritation cutanée ou oculaire, de troubles respiratoires, et notamment pour les personnes allergiques et/ou asthmatiques, il est recommandé de consulter un médecin ou un pharmacien, voire d'appeler le SAMU en composant le 15 ou le Centre Antipoison de Lyon au 04.72.11.69.11.

A noter : Les chenilles processionnaires du pin sont très dangereuses pour l'animal. Un chien par exemple peut facilement entrer en contact avec les poils urticants des chenilles en léchant ou mordant des chenilles, ou en manipulant une branche porteuse de nid. La toxine peut alors provoquer des dégâts irréparables tels que la perte de la langue (pouvant entraîner la mort par impossibilité de s'alimenter) ou la perte de l'œil par nécrose.

SE PROTEGER DES TIQUES (PRINTEMPS ET AUTOMNE)



La tique vit tout au long de l'année dans les milieux humides (bois, buissons, prairies, espaces verts des villes), même si sa présence est plus importante au printemps et au début de l'automne. Si elle est infectée par une bactérie (*Borrelia*) et pique l'homme (adulte ou enfant), celui-ci peut déclencher la borréliose de Lyme (ou maladie de Lyme). On recense chaque année jusque 2 personnes infectées pour 1000 habitants.

Recommandations :

- Avant de partir en activité de plein air dans une zone à risque, s'équiper si possible de vêtements couvrant la plus grande partie du corps (pantalons longs et manches longues), ainsi que des chaussures fermées, rentrer la chemise dans le pantalon et le bas du pantalon dans les chaussettes.
- Pendant l'activité de plein air, emprunter si possible les sentiers, éviter les contacts avec les herbes et les broussailles, examiner régulièrement les vêtements et les parties du corps qui sont entrés en contact avec la végétation car les tiques ne se fixent pas immédiatement dans la peau et peuvent parcourir une partie du corps.
- De retour de l'activité de plein air, notamment en été quand des vêtements couvrants ne peuvent être portés, vérifier plusieurs jours de suite l'absence de tique sur les endroits du corps chauds, humides et où la peau est la plus fine (pli des genoux, aisselles, et surtout le cuir chevelu où des petites tiques restent discrètes...). Demander aux enfants de surveiller leurs organes génitaux et les plis de l'aîne.
- En cas de présence de tiques sur le corps : les retirer le plus rapidement possible et à l'aide d'un tire-tique (vendu en pharmacie) ou une pince à épiler très fine et non coupante ; ne surtout pas comprimer le corps des tiques ou tenter de les endormir ou les tuer avec de l'éther, de l'huile, de l'alcool ou une flamme car cela risquerait de faire régurgiter les bactéries qu'elles contiennent ; désinfecter les zones de morsure et les surveiller pendant plusieurs semaines ; dès que possible, signaler les faits aux parents et leur transmettre ces recommandations.
- En cas d'apparition des symptômes suivants dans les jours ou semaines qui suivent une morsure de tique, consulter un médecin ou appeler le SAMU en composant le 15 : rougeur cutanée (cercle autour de la morsure), maux de tête, fièvre et/ou douleurs dans les membres. Après diagnostic, il pourra prescrire le traitement adapté.



VERIFIER LES BONNES CONDITIONS D'USAGE SANITAIRE DES EAUX (TOUTE L'ANNÉE SAUF BAINNADES : ÉTÉ)

(consulter les sites affichant les résultats d'analyse des eaux contrôlées, accessibles sur www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

- **L'eau potable** doit être desservie par des canalisations conformes (pas de tuyaux type arrosage, irrigation...), et provenir de captages publics ou privés autorisés et contrôlés par l'ARS. Le propriétaire ou locataire doit pouvoir fournir sur demande les notes à la facture d'eau, indiquant la provenance et la qualité de l'eau consommée (disponible aussi sur www.eaupotable.sante.gouv.fr). Le stockage d'eau potable dans des bidons alimentaires doit éviter toute prolifération microbiologique (pas de stockage au soleil, vider les bidons chaque soir s'ils sont remplis via un robinet d'eau potable...).
- **L'eau des piscines** accessibles au public est contrôlée par l'ARS 1 fois par mois pour les bassins annuels et 2 fois dans l'été pour les bassins saisonniers. De plus, le gérant la contrôle 2 fois par jour et doit pouvoir montrer les résultats d'analyse et le carnet sanitaire. L'eau doit être claire et les bassins nettoyés chaque jour. L'hygiène des baigneurs doit contribuer à celle des piscines (douche savonnée avant baignade, maillot de bain spécifique...).
- **Les baignades** en rivière et plan d'eau se font sous la surveillance des animateurs, et des surveillants de baignade sur les sites déclarés à l'ARS. Certaines baignades peuvent être interdites en permanence (pour raisons de sécurité) ou provisoirement (en cas de pollution), il convient donc de vérifier l'absence d'arrêté municipal d'interdiction sur le lieu de baignade quand il est surveillé, et de se renseigner en mairie sur l'absence de pollutions sur le bassin versant du cours d'eau.
- ☞ Des eaux contaminées peuvent engendrer des épidémies de gastroentérites, des toxi-infections alimentaires collectives, et d'autres maladies d'origine hydrique (infections de la peau, des oreilles, du nez, de la gorge...). En cas d'apparition collective de symptômes tels que diarrhées, douleurs au ventre, vomissements, fièvres, consulter un médecin ou appeler le SAMU (le 15), et avertir les autorités de contrôle qui pourront intervenir et chercher les causes de pollution (ARS, DDCSPP...).

☛ **Des légionelles** peuvent contaminer les réseaux d'eau chaude et, mises en suspension dans l'air (douches, spas...), provoquer des infections pulmonaires plus ou moins graves (mortelles dans 12% des cas : 130 morts/an). Sur demande, le gérant de l'établissement d'accueil peut fournir le résultat de l'autocontrôle annuel obligatoire, prouvant l'absence de légionelles dans les réseaux. En cas d'apparition de symptômes de type grippal (douleurs musculaires, fatigue, maux de tête, toux sèche, fièvre), consulter un médecin ou appeler le SAMU (composer le 15).

VERIFIER LES BONNES CONDITIONS D'USAGE DES LOCAUX (TOUTE L'ANNÉE)

☛ **Le monoxyde de carbone (CO)** est un gaz incolore et inodore très toxique (près de 100 morts par an), produit par des moteurs ou appareils à combustion défectueux (groupes électrogènes, chaudières, chauffe-eau, chauffages d'appoint...). En cas de doutes sur le bon fonctionnement d'appareils présents dans les locaux, il convient de maintenir ces derniers aérés et de demander au gérant la garantie d'un entretien régulier effectué par des entreprises spécialisées. En cas d'apparitions (collectives) de symptômes tels que des maux de tête, des nausées, de la fatigue, des vertiges voire des pertes de connaissance, aérer en urgence et appeler le SAMU (composer le 15), ainsi que les pompiers (le 18) qui pourront rapidement contrôler la présence de CO dans l'air. L'ARS pourra alors intervenir pour enquêter et faire cesser les défaillances.

☛ **Le bruit** excessif peut produire des nuisances sonores gênantes voire dangereuses. Il est soumis à plusieurs réglementations dont celles liées aux bruits de voisinage. Aucune activité en lien avec l'animation de jeunes ne doit produire de bruits excessifs ou susceptibles d'entraîner des plaintes de voisinage, qui nécessiteraient alors l'intervention du maire ou des forces de police.

SURVEILLER L'APPARITION DE TOUT AUTRE TYPE DE SYMPTÔMES ALARMANTS (TOUTE L'ANNÉE)

L'assistant sanitaire du centre de loisirs ou de vacances, en lien avec son responsable, doit être vigilant et surveiller l'apparition de tout autre type de symptômes alarmants, et consulter au besoin un médecin ou prévenir le SAMU (au 15).

☛ **La gale** commune est une maladie interhumaine due à des parasites invisibles à l'œil nu, s'installant dans la partie superficielle de la peau. Les premiers symptômes se manifestent quelques jours à 8 semaines après la contamination, par des démangeaisons et des lésions cutanées de grattage, voire des surinfections bactériennes. Des sillons sont visibles entre les doigts, dans la région génitale, le nombril, le creux des articulations, les pieds, les chevilles. En cas de sortie en bord de rivière, des rougeurs similaires mais moins gênantes et non contagieuses peuvent être provoquées par des aoûtats (à ne pas confondre). En cas de doute, un médecin doit être consulté pour confirmer le diagnostic. La maladie de la gale est bénigne mais gênante, très contagieuse et donc fréquente en collectivités. La transmission se fait par contact direct et prolongé de la peau entre personnes, voire par échange d'habits, de linge ou d'objets. La thérapie comprend un traitement médical court mais répété au 8^{ème} jour (médicament ou crème) pour les personnes atteintes et celles susceptibles de l'être (les personnes ayant été en contact très rapproché). Elle nécessite aussi la désinfection du linge et des draps de lits utilisés dans les 3 jours avant le diagnostic (laver à 60°C, enfermer dans un sac durant 5 jours puis laver à 30°C, ou utiliser un antiparasitaire), la mise à l'écart pendant 5 jours des souliers (1 jour si spray antiparasitaire), etc. Le parasite ne résiste que quelques jours sans la présence de l'homme, un nettoyage classique des locaux est donc suffisant.



La transmission se fait par contact direct et prolongé de la peau entre personnes, voire par échange d'habits, de linge ou d'objets. La thérapie comprend un traitement médical court mais répété au 8^{ème} jour (médicament ou crème) pour les personnes atteintes et celles susceptibles de l'être (les personnes ayant été en contact très rapproché). Elle nécessite aussi la désinfection du linge et des draps de lits utilisés dans les 3 jours avant le diagnostic (laver à 60°C, enfermer dans un sac durant 5 jours puis laver à 30°C, ou utiliser un antiparasitaire), la mise à l'écart pendant 5 jours des souliers (1 jour si spray antiparasitaire), etc. Le parasite ne résiste que quelques jours sans la présence de l'homme, un nettoyage classique des locaux est donc suffisant.

☛ **La teigne** est une maladie contagieuse de la peau due à un champignon, atteignant le plus souvent les enfants et très peu les adultes. Elle est bénigne et se manifeste par des lésions du cuir chevelu de type squames (comme de grosses pellicules), croûtes ou perte de cheveux, et de la peau (lésions annulaires entourées d'un cercle rouge). Le délai d'apparition de la maladie est long (1 à 2 mois). La transmission se fait par contact direct avec des personnes atteintes, ou indirect avec des objets contaminés (serviettes, bonnets...). La thérapie comprend un traitement prescrit par le médecin, et le renforcement de l'hygiène des mains, des sols et des objets, en évitant les échanges d'oreillers pendant la sieste, de peigne ou de brosses à cheveux et de couvre-chefs (casquettes, bonnets...).



☞ L'ARS peut être contactée pour une **aide à la gestion des cas de gale et de teigne** en appelant dès le premier cas le 0.810.22.42.62 (siège), la délégation de l'Ardèche assurant ensuite le suivi du ou des cas (04.26.20.92.62).

☛ **La méningite bactérienne** est une maladie contagieuse peu fréquente mais pouvant être très grave (3-4 morts en Rhône-Alpes par an). Cette *infection invasive à méningocoque* touche essentiellement les enfants et les adolescents et survient, le plus souvent, du début de l'hiver au printemps. Elle se transmet par la toux pendant 10 jours avant l'apparition de la maladie. Ses symptômes sont de la fièvre, de forts maux de tête, une raideur plus ou moins marquée au niveau de la nuque, des nausées et vomissements voire des "bleus" ne s'effaçant pas à la pression et apparaissant sur l'ensemble du corps. Après consultation d'un médecin et confirmation du diagnostic, au minimum un traitement antibiotique doit être administré sans délai aux malades et à leur entourage. Cette maladie étant soumise à déclaration obligatoire par le médecin, l'ARS sera systématiquement impliquée dans le suivi des cas et le respect strict des traitements prescrits.

RESTER VIGILANT TOUTE L'ANNEE...

JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
MOUSTIQUES TIGRE											
CHENILLES PROCESS											
						AMBROISIE					
				TIQUES							
				BAIGN-PISC							
EAU POTABLE - PISCINE - CO - LEGIONELLE - BRUIT - GALE - TEIGNE - MENINGITE BACT											